



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'INSTAURATION D'UNE RUE RÉSERVÉE AUX JEUX

1. Procédure de remise du formulaire

Le présent formulaire doit être dûment complété, signé et envoyé :

Par courrier postal à la Commune de Koekelberg – Service Mobilité – Place Henri Vanhuffel 6 – 1081
Koekelberg.brussels

Ou par e-mail : mobilite@koekelberg.brussels

Le document doit parvenir à l'administration au minimum 14 jours ouvrables avant le début de l'événement, et doit être accompagné de la charte signée par au moins 10 riverains du tronçon de rue concerné.

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation. La décision relève aux autorités communales sur base d'une analyse établie au cas par cas par la zone de police et par les services communaux.

En cas d'annulation de la demande, l'organisateur préviendra le Service Mobilité dans les meilleurs délais. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la police.

2. Détails de la demande

Rue		
Entre le carrefour avec la rue		
Et le carrefour avec la rue		
Selon les horaires	Deh.... àh.....	
	Date (dd/mm/yyyy)	Jour de la semaine
Jour 1		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
Jour 2		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
....		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
....		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
....		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
Jour 15		Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa - Di

3. Faisabilité

La fonction résidentielle est prédominante (peu / pas de commerces dans la rue).	OUI - NON
La rue est une rue locale non stratégique dans l'accessibilité en véhicules du quartier.	OUI - NON
Il n'y a pas de ligne de transport en commun dans la rue.	OUI - NON

La demande est introduite par au moins 10 « parrains/marraines » habitant le tronçon de rue et qui s'engagent à la bonne gestion du projet et des barrières.	OUI - NON
Le formulaire de demande est accompagné de la charte signée.	OUI - NON

Les rues suivant sont exclues : avenue du Panthéon, avenue des Gloires Nationales, avenue Emile Bossaert, rue de l'Eglise Ste-Anne, avenue du Château, avenue de Liberté, haussée de Gand, avenue de Jette, boulevard Léopold II, boulevard Mettewie, rue Jean Jacquet, place Simonis.

4. Identification des « parrains / marraines »

Le dossier de demande doit être signés par 10 personnes (adultes et de différentes familles), désignées comme les « parrains / marraines » du projet.

Les parrains / marraines habitent dans le tronçon de rue concerné et accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Informer tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier « toutes boîtes » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières aux heures déterminées ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune.

La Commune pourra transmettre les coordonnées des parrains/marraines en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Par leurs signatures, les initiateurs du projet certifient que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts, complets et à jour.

Parrain / Marraine n°1		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°2		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°3		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°4		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		

Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°5		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°6		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°7		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°8		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°9		Signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		
Parrain / Marraine n°10		Date et signature
Prénom - Nom		
Adresse		
e-mail		
Téléphone - GSM		

5. Barrières

La Commune met gratuitement les barrières à disposition des habitants. Sur les barrières, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu / speelstraat » sont fixés. Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.

A l'issue de l'activité, les parrains/marraines veilleront impérativement à ce que les barrières soient placées sur le trottoir de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.

L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sécurité et la commodité de passage, des piétons en particulier, doit être garantie..

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti.

6. Rappel des règles en vigueur

Code de la Route

Art.2.36 - Rue réservée au jeu

Voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ».

Art.22 septies

- *Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;*
- *Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;*
- *Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;*
- *Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;*
- *Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;*
- *Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.*

Code du Gestionnaire

Art. 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie :

- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à max 50 km à l'heure ;*
- *Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;*
- *Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;*
- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;*
- *Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;*
- *Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;*
- *Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;*
- *Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.*

7. Conseils et recommandations

De nombreuses informations pratiques sont disponibles sur le site :

<http://www.ieb.be/Mode-d-emploi-pour-reserver-votre>

<https://bral.brussels/nl/artikel/leg-eens-een-speelstraat-voor-je-deur>

Pour l'aspect des distances sociales et de l'hygiène, vous recevrez des instructions claires de la commune. Il est impératif que ces instructions soient suivies à la lettre !

8. Activités

La commune facilite l'organisation des activités dans votre rue réservée au jeu. Toutefois, celles-ci sont conditionnées par les instructions du Conseil National de Sécurité. Il est donc possible que la commune doive annuler des activités ou refuser du matériel même au dernier moment.

Indiquez si vous êtes intéressés à

- Accueillir des activités néerlandophones organisées par De Brede School
- Accueillir des activités culturelles organisées par De Platoo / Archipel 19
- Accueillir une activité gourmande du Belgian Chocolate Village
- Emprunter des jeux de Jakadi, la ludothèque de la commune de Koekelberg
- Emprunter du matériel de sports du service sport communal
- Emprunter des boîtes de jeux fournies par la VGC: <https://www.vgc.be/subsidies-en-dienstverlening/uitleen/catalogus>

(Important, vous ne pouvez emprunter les jeux de la VGC que via la commune)

(Vous pouvez cocher plusieurs options)



9. Annexes

Charte signée par les marraines/parrains

Lettre ou flyer d'information que vous allez envoyer aux voisins (soit le modèle fourni par la commune complété avec les informations ou un autre modèle ou affiche préparé par vos soins)

Remarques ou questions supplémentaires :